

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

EXAMEN PROFESSIONNEL d'adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe

Session 2015

CATEGORIE C

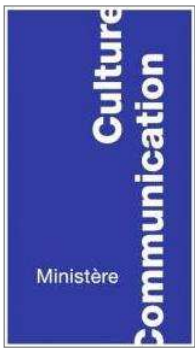
Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;
- Arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoint(e)s techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^{ème} classe du ministère de la culture et de la communication remplissant, au plus tard le 31 décembre 2015, de manière cumulative les conditions ci-après :

- ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade ;
- comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade ;
- et, étant en position d'activité, de détachement ou en congé parental.



NATURE DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité est constituée d'un questionnaire à choix multiples portant sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions d'un adjoint technique et de trois questions à réponses courtes à caractère professionnel.

Les sujets de cette épreuve relèvent d'une des cinq dominantes du métier suivantes, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription : sécurité et accueil du public, présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château, intégration sur rayonnage et récolement, établissement d'un tableau de service, conservation du patrimoine écrit.

(durée : deux heures ; coefficient : 2)

Admission :

L'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle.

(durée : vingt minutes ; coefficient : 3)

LISTE DES DOMINANTES DU METIER

(à choisir lors de l'inscription à l'examen professionnel pour l'épreuve écrite d'admissibilité)

- Sécurité et accueil du public ;
- Présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château ;
- Intégration sur rayonnage et récolement ;
- Etablissement d'un tableau de service ;
- Conservation du patrimoine écrit.